



COMPTE-RENDU NON OFFICIEL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Séance ordinaire du conseil tenue par visioconférence le 7 décembre 2020.

Présents : la mairesse Lisette Maillé et les conseillers : Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Fortin, est également présente.

Les délibérations peuvent être visionnées en ligne dans la page d'accueil de notre site Web.

1. L'ordre du jour a été adopté tel que présenté.
2. Le [procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020](#) a été adopté tel que présenté.

4. Période de questions

La mairesse a répondu aux questions ci-après, reçues des citoyens avant la séance du conseil :

- Mme Véronique Lettre – concernant la vision de la municipalité sur le pavage des routes et l'état des lacs;
- Mme Gisèle Péloquin et M. Roger Roy – concernant la tenue du registre pour le projet de contrôle du myriophylle à épis au lac O'Malley;
- M. Jocelyn Villeneuve – sur l'état de la rue du Lac-des-Sittelles, du chemin Hopps et du viaduc de la voie ferrée sur le chemin Milletta (à Magog);
- M. Richard Deshaies – concernant l'état de la rue du Lac-des-Sittelles et les résultats des études portant sur l'intersection chemin-des-Riverains et rue-du-Lac-des-Sitelle et sur l'aménagement d'une deuxième sortie du Développement Quatre-Saisons
- M. Jocelyn Plante et Mme Hélène Pâquet – concernant le coût du Parcours des enfants au parc Shappie Trough et les frais d'entretien du parc
- M. Jocelyn Plante – concernant les revenus en droits de mutation cette année;
- C.A. de l'APELOR – concernant l'utilisation future du terrain riverain au lac Orford.

Toutes les questions ont été abordées durant la période de questions de la séance du conseil. Pour connaître les réponses, vous êtes invités à visualiser [l'enregistrement de la séance, partie 1](#).

5. Administration générale

- 5.1 La directrice générale a déposé les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

- 5.2 La directrice générale a avisé le conseil qu'en 2020, il n'y a eu aucune déclaration faite au registre prévu à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

6. Administration financière

- 6.1 Le conseil a approuvé les comptes payés (103 090,25 \$) et à payer (289 252,20 \$).

7. Sécurité publique

- 7.1 Le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie est déposé au conseil.
- 7.2 Le conseil a approuvé les prévisions budgétaires 2021 de la Régie de police de Memphrémagog et la quote-part de la municipalité, qui se chiffre à 665 155 \$.
- 7.3 Le conseil a adopté le règlement n° 2020-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux. Il s'agit d'un règlement uniformisé pour les municipalités desservies par la SPA de l'Estrie. Le règlement actualise certaines dispositions de l'ancien règlement et ajoute les nouvelles responsabilités conférées aux municipalités par le règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.
- 7.4 Le conseil a autorisé la signature d'une nouvelle entente avec la SPA de l'Estrie pour les années 2021 à 2025.

8. Voirie et transport

- 8.1 Le conseil autorisé le contenu et le dépôt de la programmation des travaux projetés dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 et s'est engagé à respecter les modalités du programme. Les travaux visent la réfection du chemin Hopps en 2021.

9. Urbanisme, zonage et environnement

Le conseil a traité les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 9.1 **12, chemin des Diligences** : Au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil a accordé la demande de dérogation mineure n° 2020-15 pour permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à 3,90 mètres de la ligne latérale et à 8,16 mètres d'un cours d'eau, alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul minimale latérale de 5 mètres et une marge minimale de 10 mètres d'un cours d'eau.
- 9.2 **12, chemin Glassford** : Au vu de l'avis défavorable du CCU, le Conseil a refusé la demande de dérogation mineure n° 2020-19 qui visait à permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à 10 mètres d'un cours d'eau alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul minimal de 15 mètres.

- 9.3 **26, rue du Lac-des-Sittelles** : Au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil a accordé la demande de dérogation mineure n° 2020-20 visant à régulariser un bâtiment existant implanté à 9,04 mètres et 5,45 mètres d'un cours d'eau alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul minimal de 10 mètres.
- 9.4 **5, 7, 11 et 15, chemin du Hameau** : Au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil a accordé la demande de dérogation mineure n° 2020-21 pour permettre la modification d'un lot dérogatoire protégé par droits acquis qui réduira la profondeur moyenne de 56,36 mètres à 53,51 mètres alors que le règlement de lotissement 16-431 exige une profondeur moyenne de 75 mètres.
- 9.5 **2137, chemin Nicholas-Austin** : Au vu de l'avis favorable du CCU, le Conseil a accordé la demande de dérogation mineure n° 2020-22 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 5,89 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de recul avant minimal de 10 mètres.
- 9.6 Sur recommandation du CCU, le Conseil a autorisé l'émission du permis de construction PIIA 2020-10-0021 visant à permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale du 69, rue des Sapins et sa transformation par la construction d'un toit plat.
- 9.7 La Municipalité a demandé à la MRC de Memphrémagog de modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à créer une nouvelle affectation de classe « villégiature » au dépend de l'affectation « rurale », correspondant à la zone 5.16-RUpu au Règlement de zonage 16-430 de la municipalité. Cette modification aurait pour but de favoriser le développement résidentiel de villégiature de manière à faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes familles.
- 9.8 La Municipalité a réaffirmé sa volonté de protéger les sources d'eau potable sur son territoire et s'est portée requérante pour agir en justice en raison du pourvoi de la compagnie albertaine Questerre Energy Corp., qui a entrepris des procédures judiciaires visant à faire déclarer invalides les dispositions des règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*, qui protègent la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents et résidentes de notre municipalité. Une contribution financière au montant de 250 \$ a également été autorisée.
- 9.9 Le Conseil a approuvé l'entente modifiant l'entente de délégation confiant à la MRC de Memphrémagog le pouvoir d'établir et d'exploiter un établissement de récupération et de conditionnement des matières recyclables ou de le confier à un tiers (RécupEstrie).

12. Santé et bien-être

- 12.1 Le Conseil a approuvé un don de 3 000 \$ à la Coop de santé Eastman pour les années 2021 à 2023.

16. Levée de la séance

La séance a été levée à 20 h 22, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités.